

# Agap'**S**élection **CLIMAT**

● Mai 2022



TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE VERT DE DROIT FRANÇAIS  
PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU  
TOTALE EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE

Titre de créance risqué alternatif à un placement dynamique risqué de type actions.

- ▶ **Période de commercialisation** : du 10 mars 2022 au 13 mai 2022. La période de commercialisation peut être close à tout moment.
- ▶ **Durée maximale d'investissement** : 10 ans et 20 jours en l'absence de remboursement automatique anticipé. L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le titre de créance est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé.
- ▶ **Titre de créance émis par Natixis Structured Issuance S.A. (l'«Émetteur»)**, véhicule d'émission au Luxembourg offrant une garantie de formule donnée par Natixis<sup>(1)</sup> (le «Garant»). L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant.
- ▶ **Éligibilité** : contrats d'assurance-vie ou contrats de capitalisation<sup>(2)</sup> et compte-titres.
- ▶ **Code ISIN** : FR0014008PJ6

**COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL | Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

**VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.**

<sup>(1)</sup> Notation de crédit : Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch Ratings : A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.

<sup>(2)</sup> L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.

# Agap' **S**élection **CLIMAT**

● Mai 2022

## EN QUELQUES MOTS

**Agap' Sélection Climat Mai 2022 est un titre de créance vert\* présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance et dont les caractéristiques sont les suivantes :**

- ▶ Une exposition à la performance du marché actions européen, via l'**iEdge Europe Climate Equal Weight 40 Decrement 50 Points GTR** (« l'Indice »), calculé dividendes bruts et diminué d'un montant forfaitaire de 50 points d'indice par an.
- ▶ Un **objectif de gain de 1,75 %<sup>(1)</sup> par trimestre écoulé, équivalent à 7,00 % par année écoulée**, si à une Date de Constatation Trimestrielle le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 95,00 % de son Niveau Initial ou si à la Date de Constatation Finale, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 70,00 % de son Niveau Initial.
- ▶ Un **remboursement automatique anticipé dès la fin du 6<sup>e</sup> trimestre**, si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 95,00 % de son Niveau Initial à une Date de Constatation Trimestrielle.
- ▶ Un **remboursement du Capital Initial<sup>(1)</sup> à l'échéance**, si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 50,00 % de son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale.
- ▶ Une **perte en capital partielle ou totale à l'échéance** si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 50,00 % de son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale.

\* Pour plus d'informations sur les titres de créance vert, merci de vous rendre en page 10 de la présente brochure.

<sup>(1)</sup> Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

### DANS CETTE BROCHURE...

**Les termes « Capital » ou « Capital Initial » désignent la Valeur Nominale du titre de créance Agap' Sélection Climat Mai 2022, soit 1 000 euros.** À toutes les Dates de Constatations de l'Indice mentionnées, l'indice est pris en compte au niveau de clôture.

**Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables,** sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. L'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance, ou tels que des frais dans le cas d'un investissement en comptes-titres, pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Les Taux de Rendement Annuel sont calculés pour un investissement de 1 000 euros le 13 mai 2022 jusqu'à la Date d'Échéance (le 2 juin 2032) ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé. En cas d'achat après le 13 mai 2022 et/ou de vente du titre de créance avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le Taux de Rendement Annuel peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure.

La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance vert **Agap' Sélection Climat Mai 2022** et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. **Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.**





## AVANTAGES

- ▶ Du 6<sup>e</sup> au 39<sup>e</sup> trimestre inclus, si à une Date de Constatation Trimestrielle, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 95,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie d'un **mécanisme de remboursement automatique anticipé**, et récupère ainsi l'intégralité de son Capital Initial.
- ▶ Du 6<sup>e</sup> au 39<sup>e</sup> trimestre inclus, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, l'investisseur bénéficie d'un **gain de 1,75 % par trimestre écoulé, équivalent à 7,00 % par année écoulée**.
- ▶ À la Date d'Échéance, si **Agap' Sélection Climat Mai 2022** n'a pas été rappelé par anticipation, et si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 70,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur récupère l'intégralité de son Capital Initial et bénéficie d'un **gain final de 70,00 %, équivalent à 7,00 % par année écoulée**.
- ▶ À la Date d'Échéance, si **Agap' Sélection Climat Mai 2022** n'a pas été rappelé par anticipation, l'investisseur bénéficie d'un **remboursement de l'intégralité de son Capital Initial**, si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 70,00 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50,00 % de son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale.



## INCONVÉNIENTS

- ▶ **Agap' Sélection Climat Mai 2022 n'offre pas une garantie de capital investi et présente donc un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du titre de créance à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance** (si, à la Date de Constatation Finale, le niveau de l'Indice est inférieur à 50,00 % de son Niveau Initial). La valorisation d'**Agap' Sélection Climat Mai 2022** à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'Indice autour des seuils de 50,00 % et de 70,00 % de son Niveau Initial.
- ▶ **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut durer de 6 à 40 trimestres, soit de 1 an et demi à 10 ans et 20 jours.
- ▶ **Le gain maximum de l'investisseur est limité au gain trimestriel de 1,75 %, équivalent à 7,00 % par année écoulée**. L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse de l'Indice (Effet de Plafonnement du Gain).
- ▶ **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et à un risque de défaut, de faillite et de mise en résolution du Garant.
- ▶ **L'Indice est un indice avec décrétement, il ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi**. Il est équipondéré et calculé dividendes bruts, diminué d'un montant fixe de 50 points d'indice par an. **Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur à ce montant fixe**.



**Agap' Sélection Climat Mai 2022 est un instrument de diversification, ne pouvant donc constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.**



## REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ CONDITIONNEL TRIMESTRIEL DÈS LA FIN DU 6<sup>E</sup> TRIMESTRE

Si à une Date de Constatation Trimestrielle entre le 6<sup>e</sup> et le 39<sup>e</sup> trimestre inclus, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 95,00 % de son Niveau Initial, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, et l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante :

**LE CAPITAL INITIAL**

**+**

**UN GAIN DE 1,75 % PAR TRIMESTRE ÉCOULÉ**  
**(ÉQUIVALENT À 7,00 % PAR ANNÉE ÉCOULÉE)**

Soit un TRA brut<sup>(2)</sup> maximum de 6,64 %<sup>(3)</sup> | Soit un TRA net<sup>(4)</sup> maximum de 5,57 %<sup>(3)</sup>

Dès qu'un remboursement automatique anticipé est réalisé, **Agap' Sélection Climat Mai 2022** s'arrête ; sinon, le produit continue.



## REMBOURSEMENT FINAL

À la Date de Constatation Finale, le 13 mai 2032, on observe le niveau de l'Indice par rapport à son Niveau Initial.

### CAS FAVORABLE

Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 70,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> le 2 juin 2032 :

**LE CAPITAL INITIAL**

**+**

**UN GAIN FINAL DE 70,00 %, ÉQUIVALENT À 7,00 % PAR ANNÉE ÉCOULÉE**

Soit un TRA brut<sup>(2)</sup> de 5,41 % | Soit un TRA net<sup>(4)</sup> de 4,36 %

### CAS MÉDIAN

Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 70,00 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> le 2 juin 2032 :

**LE CAPITAL INITIAL**

Soit un TRA brut<sup>(2)</sup> de 0 %  
 Soit un TRA net<sup>(4)</sup> de -1,00 %

### CAS DÉFAVORABLE

Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 50,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur subit une perte en capital et reçoit<sup>(1)</sup> le 2 juin 2032 :

**LE CAPITAL INITIAL DIMINUÉ DE LA PERFORMANCE FINALE DE L'INDICE.**

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse du niveau de l'Indice. Cette perte en capital peut être partielle ou totale.

Soit un TRA brut<sup>(2)</sup> inférieur à -6,66 %  
 Soit un TRA net<sup>(4)</sup> inférieur à -7,59 %

<sup>(1)</sup> Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

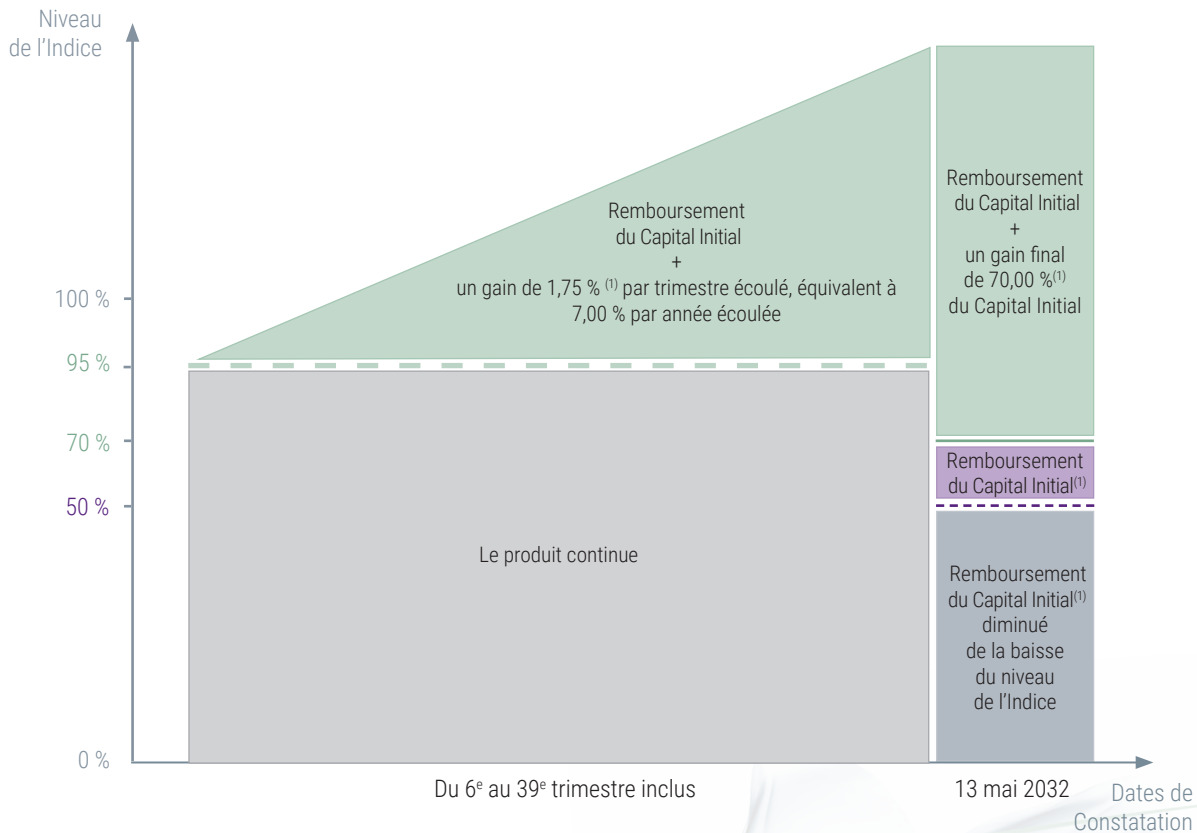
<sup>(2)</sup> TRA brut : Taux de Rendement Annuel brut, hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

<sup>(3)</sup> Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 10,50 % à la 1<sup>re</sup> Date de Remboursement Automatique Anticipé (le 6<sup>e</sup> trimestre).

<sup>(4)</sup> TRA net : désigne le TRA brut en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an.



## RÉSUMÉ DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



- |   |  |
|---|--|
| --- Seuil de remboursement automatique anticipé | --- Seuil de perte en capital à l'échéance |
| — Seuil de remboursement avec gain à l'échéance | ■ Remboursement avec gain                  |
| ■ Remboursement du Capital Initial              | ■ Remboursement avec perte en capital      |

### À NOTER

L'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé (possible à chaque Date de Constatation Trimestrielle) entraîne la dissolution du titre de créance. Si à une Date de Constatation Trimestrielle, le niveau de l'Indice est inférieur à 95,00 % de son Niveau Initial, alors le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et **Agap' Sélection Climat Mai 2022** se poursuit jusqu'à la prochaine Date de Constatation Trimestrielle.

<sup>(1)</sup> Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.



Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

## SCÉNARIO DÉFAVORABLE

### BAISSE DE L'INDICE À L'ÉCHÉANCE (SUPÉRIEURE À 50 %)

- ▶ À chaque Date de Constatation Trimestrielle, le niveau de l'Indice est inférieur à 95,00 % de son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne reçoit pas de gain.
- ▶ À la Date de Constatation Finale, le niveau de l'Indice est égal à 45 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 55 %) : l'investisseur reçoit la valeur finale de l'Indice, soit 45 % de son Capital Initial. L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital équivalente à celle de l'Indice, soit une perte de 55 %.
- ▶ **Dans le cas défavorable où le niveau de l'Indice baisserait de plus de 50 % à la Date d'Observation Finale, la perte en capital serait supérieure à 50 % du capital investi, voire totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable**
  - ↳ Remboursement final : 45 % du Capital Initial
  - ↳ TRA brut<sup>(1)</sup> : -7,63 % (TRA identique à celui de l'Indice) | TRA net<sup>(2)</sup> : -8,55 %

## SCÉNARIO MÉDIAN

### BAISSE DE L'INDICE À L'ÉCHÉANCE (SUPÉRIEURE À 5 % MAIS STRICTEMENT INFÉRIEURE À 50 %)

- ▶ À chaque Date de Constatation Trimestrielle, le niveau de l'Indice est inférieur à 95,00 % de son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne reçoit pas de gain.
- ▶ À la Date de Constatation Finale, le niveau de l'Indice est égal à 60 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 40 %) : l'investisseur récupère l'intégralité de son Capital Initial. Dans ce scénario, l'investisseur n'est pas impacté par la baisse de l'Indice à l'échéance.
- ↳ Remboursement final : 100 % du Capital Initial
- ↳ TRA brut<sup>(1)</sup> : 0 % (contre -4,95 % pour l'Indice) | TRA net<sup>(2)</sup> : -1,00 %

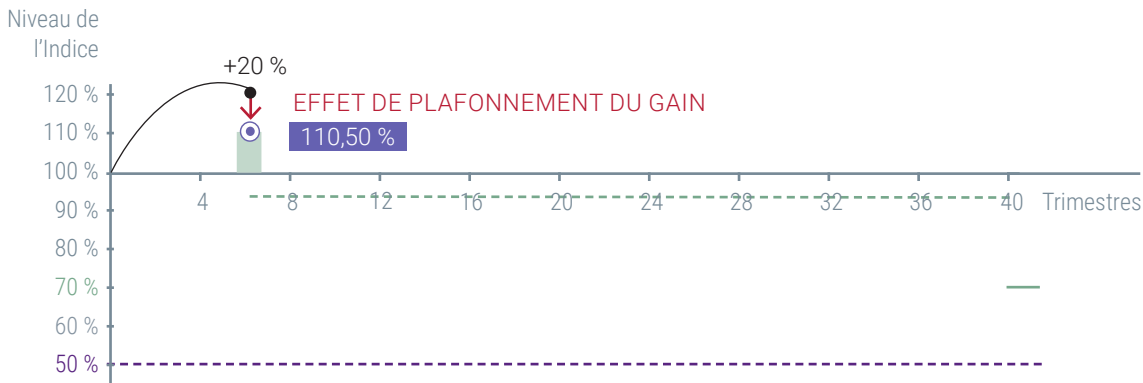
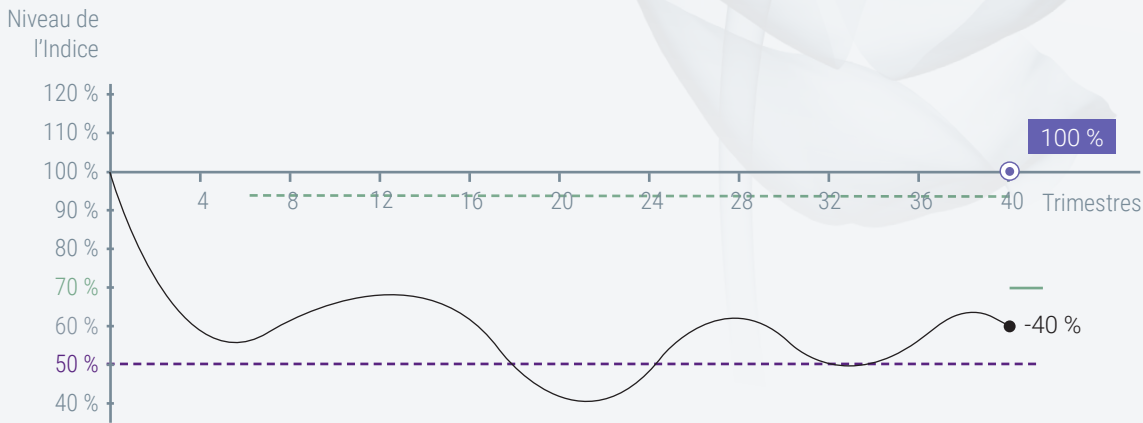
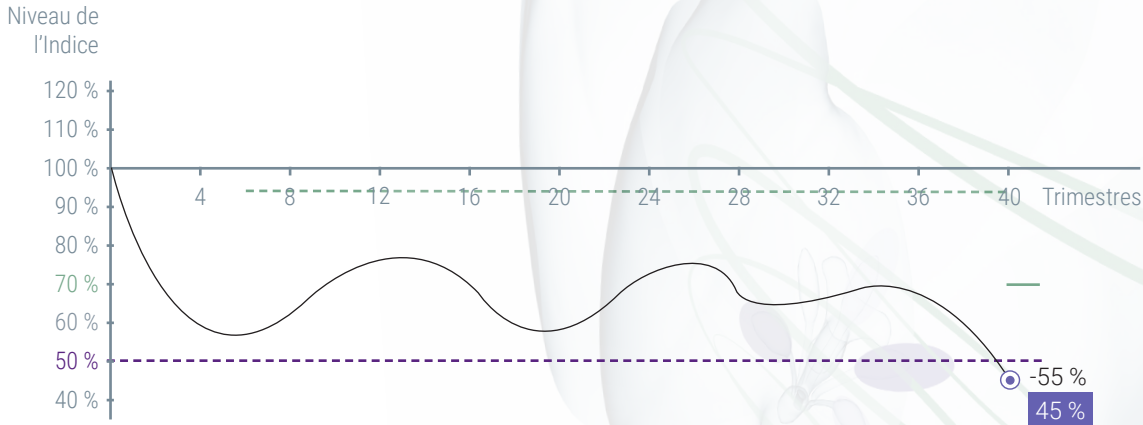
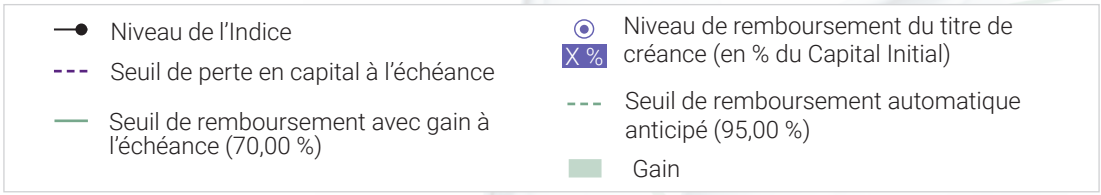
## SCÉNARIO FAVORABLE

### FORTE HAUSSE DE L'INDICE (PLAFONNEMENT DU GAIN)

- ▶ À la 1<sup>re</sup> Date de Constatation Trimestrielle (le 13 novembre 2023), le niveau de l'Indice est égal à 120 % de son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit son Capital Initial augmenté d'un gain de 10,50 % (soit 1,75 % par trimestre écoulé). Dans ce scénario, l'investisseur ne bénéficie que de la hausse partielle de l'Indice (Effet de Plafonnement du Gain) ; il est remboursé à 110,50 % contre 120 % pour un investissement direct sur l'Indice.
- ↳ Remboursement final : 110,50 % du Capital Initial
- ↳ TRA brut<sup>(1)</sup> : 6,64 % (contre 12,45 % pour l'Indice) | TRA net<sup>(2)</sup> : 5,57 %

<sup>(1)</sup> TRA brut : Taux de Rendement Annuel brut, hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

<sup>(2)</sup> TRA net : désigne le TRA brut en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an.



### INFORMATION IMPORTANTE

La valorisation d'Agap' Sélection Climat Mai 2022 en cours de vie peut évoluer indépendamment de l'Indice et connaître de fortes fluctuations en particulier aux Dates de Constatation Trimestrielle, si le niveau de l'Indice est proche de 95,00 % de son Niveau Initial, et à la Date de Constatation Finale, s'il est proche de 50,00 % ou de 70,00 % de son Niveau Initial. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du niveau de la volatilité de l'Indice, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'Émetteur et du Garant.



## L'INDICE IEDGE EUROPE CLIMATE EQUAL WEIGHT 40 DECREMENT 50 POINTS GTR

L'Indice iEdge Europe Climate Equal Weight 40 Decrement 50 points GTR® est un indice calculé et administré par SGX. Il a été lancé le 9 octobre 2020 en collaboration avec Carbone 4, expert et référent dans la stratégie de réduction de l'empreinte carbone. L'Indice est composé de 40 valeurs de la zone euro sélectionnées pour leur performance "climat". Ces 40 valeurs de l'Indice sont équipondérées.

Ainsi, les valeurs composant l'Indice iEdge Europe Climate Equal Weight 40 Decrement 50 points GTR font part d'une réduction de l'empreinte carbone importante comparée à leur environnement d'investissement. Sa composition est revue à une fréquence semestrielle.

L'indice est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes bruts (versés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 50 points d'indice par an. Le montant de 50 points d'indice est fixe, et correspond au niveau médian des dividendes observés lors des années précédentes. Ce montant forfaitaire sert à éliminer les incertitudes liées au montant du dividende futur ainsi qu'à améliorer le pricing des solutions d'investissement. **Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.**

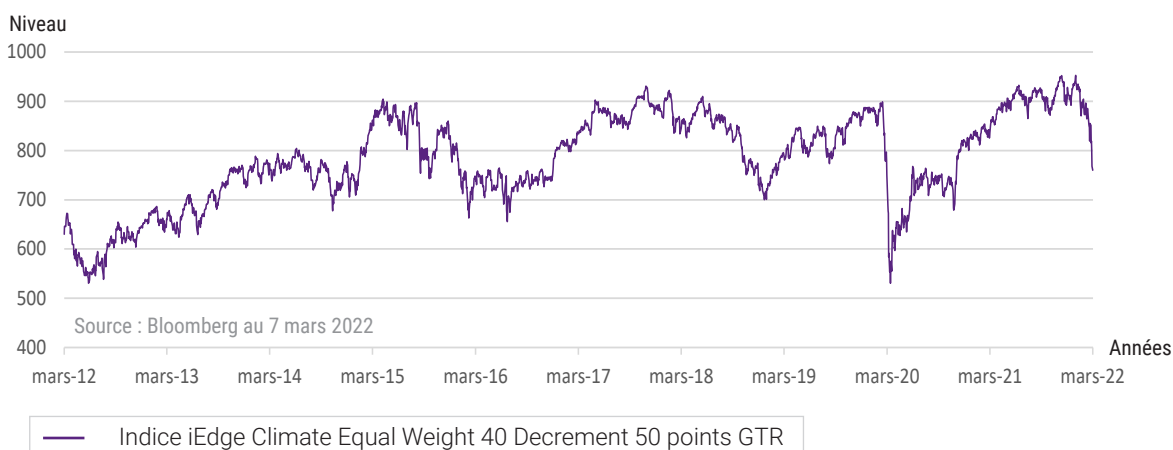
Pour de plus amples informations sur l'Indice, consulter le site <https://www.sgx.com/indices/products/climatdg> ou la [page en français](#) dédiée à l'Indice sur le site de Natixis, ainsi que différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : CLIMATDG Index).

### ÉVOLUTION HISTORIQUE ET SIMULÉE DE L'INDICE

L'Indice iEdge Europe Climate Equal Weight 40 Decrement 50 points GTR a été lancé le 9 octobre 2020. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

**Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.**

#### PERFORMANCES HISTORIQUES ET SIMULÉES DE L'INDICE IEDGE EUROPE CLIMATE EQUAL WEIGHT 40 DECREMENT 50 POINTS GTR DU 7 MARS 2012 AU 7 MARS 2022



#### PRÉCISIONS

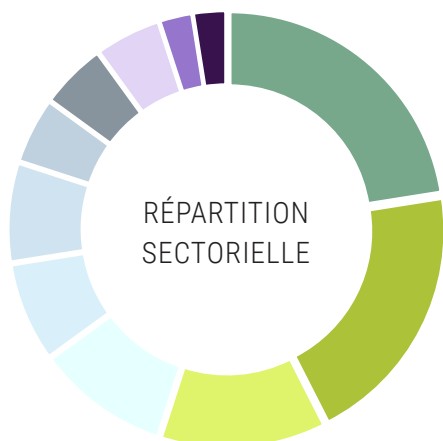
L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

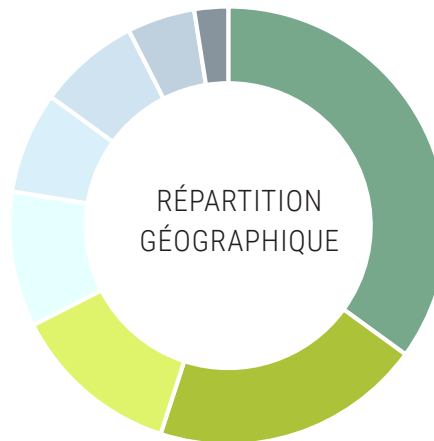




## RÉPARTITION SECTORIELLE ET GÉOGRAPHIQUE<sup>(1)</sup> DE L'INDICE



22,50 %	Services aux Collectivités
20,00 %	Industrie
12,50 %	Consommation discrétionnaire
10,00 %	Matériaux de base
7,50 %	Santé
7,50 %	Technologie
5,00 %	Consommation de base
5,00 %	Energie
5,00 %	Finance
2,50 %	Immobilier
2,50 %	Télécommunication



35,00 %	France
20,00 %	Allemagne
12,50 %	Espagne
10,00 %	Pays-Bas
7,50 %	Finlande
7,50 %	Italie
5,00 %	Belgique
2,50 %	Irlande



## LISTE DES 40 VALEURS COMPOSANT L'INDICE<sup>(1)</sup>

AIR LIQUIDE SA  
ALSTOM SA  
ANHEUSER-BUSCH INBEV SA/NV  
ASML HOLDING NV  
BAYER AG  
CNH INDUSTRIAL NV  
CONTINENTAL AG  
DEUTSCHE POST AG  
EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL SA  
EDF SA  
ENDESA SA  
ENEL SPA  
FERROVIAL SA  
FORTUM OYJ  
IBERDROLA SA  
KBC GROUP NV  
KONINKLIJKE DSM NV  
KONINKLIJKE PHILIPS NV  
LEGRAND SA  
LINDE PLC

L'ORÉAL SA  
LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON SA  
MTU AERO ENGINES AG  
ORANGE SA  
RED ELECTRICA CORP SA  
RENAULT SA  
SANOFI  
SAP SE  
SCHNEIDER ELECTRIC SE  
SIEMENS AG  
SIEMENS ENERGY AG  
SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY  
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA  
STELLANTIS NV  
STMICROELECTRONICS NV  
STORA ENSO OYJ  
TERNA - RETE ELETTRICA NAZIONA  
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD  
UPM-KYMMENE OYJ  
VEOLIA ENVIRONNEMENT SA

Source : Bloomberg. | <sup>(1)</sup> Dernier rebalancement au 27/09/2021

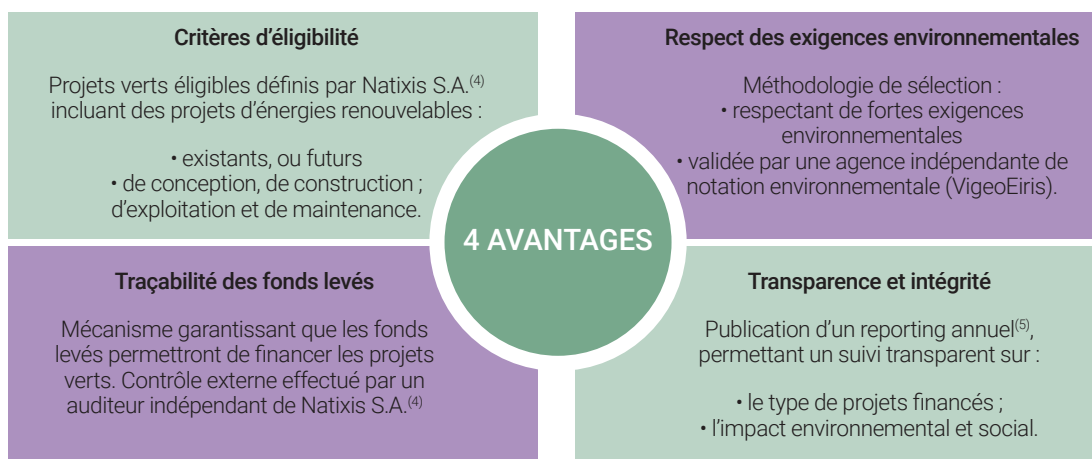
Le réchauffement climatique est une réalité à laquelle chaque citoyen est confronté. Une démarche proactive pour réduire les émissions de gaz à effet de serre est absolument nécessaire. C'est dans le cadre de cette démarche responsable qu'Agap' Sélection Climat Mai 2022 offre aux investisseurs une opportunité de s'engager en faveur de la transition énergétique au travers d'un titre de créance vert.

### Qu'est-ce qu'un titre de créance vert<sup>(1)</sup> ?

- > Il s'agit d'un titre de créance destiné à financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts avec un impact environnemental positif.
- > Il est émis par une institution (entreprise, entité publique, banque,...).
- > Les projets sont sélectionnés avec soin sur la base de critères d'éligibilité et de méthodologie définis par l'Émetteur.
- > Il respecte des lignes directrices préconisant la transparence et la publication d'informations<sup>(2)</sup> sur :
  - l'utilisation et la gestion des fonds,
  - le processus de sélection et d'évaluation des projets,
  - le reporting.

### Engagements et principes<sup>(3)</sup>

Agap' Sélection Climat Mai 2022, émis par Natixis Structured Issuance, finance ou refinance des prêts pour des projets d'énergies renouvelables, pour garantir une production d'énergie propre, plus respectueuse de l'environnement.



### Exemples de projets éligibles



**PHOTOVOLTAÏQUE**

Installation de centrales photovoltaïques ou solaires à concentration



**BIOMASSE**

Production d'énergie à partir de la matière organique durable



**HYDRAULIQUE**

Construction de centrales hydroélectriques



**ÉOLIEN**

Installation et raccordement de fermes éoliennes à terre ou en mer

<sup>(1)</sup> Le facteur de risque associé au titre de créance vert est précisé dans la section Facteurs de Risques en page 12 de ce document.

<sup>(2)</sup> Lignes directrices élaborées par l'International Capital Markets Association « Green Bond Principles » <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/green-bond-principles-gbp/>

<sup>(3)</sup> Consulter le document cadre relatif aux obligations vertes de Natixis sur le site : <https://groupebpce.com/investisseurs/dette/obligations-vertes>

<sup>(4)</sup> Natixis S.A. est la maison mère de Natixis Structured Issuance

<sup>(5)</sup> Publication du reporting annuel de Natixis sur le site : <https://equityderivatives.natixis.com/fr/products/>

<b>Forme juridique</b>	Titre de créance complexe vert de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes »).
<b>Émetteur</b>	Natixis Structured Issuance (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis S.A., les titres de créance de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
<b>Garant</b>	Natixis S.A. (S&P : A / Moody's : A1 / Fitch Ratings : A+). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
<b>Garantie en capital</b>	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.
<b>Période de commercialisation</b>	Du 10 mars 2022 (9h00 CET) au 13 mai 2022 (17h00 CET). La période de commercialisation peut être close à tout moment.
<b>Cadre de distribution</b>	Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, comptes-titres
<b>Devise</b>	Euro (€)
<b>Code ISIN</b>	FR0014008PJ6
<b>Valeur Nominale</b>	1 000 €
<b>Durée maximale d'investissement</b>	10 ans et 20 jours
<b>Sous-jacent</b>	Indice iEdge Europe Climate Equal Weight 40 Decrement 50 points GTR (code Bloomberg : CLIMATDG index), calculé dividendes bruts, diminué d'un montant forfaitaire de 50 points d'indice.
<b>Prix d'Émission</b>	100 % de la Valeur Nominale
<b>Date d'Émission et de Règlement</b>	10 mars 2022
<b>Date de Constatation Initiale</b>	13 mai 2022
<b>Date de Constatation Trimestrielle</b>	Le 13 de chaque trimestre, ou le Jour de Bourse suivant si le 13 du trimestre n'est pas un Jour de Bourse, à partir du 13 novembre 2023 (inclus), et jusqu'au 13 février 2032 (inclus). Pour la liste complète des Dates de Constatation Trimestrielle, veuillez vous référer aux Conditions Définitives. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
<b>Date de Remboursement Automatique Anticipé</b>	Le 14 <sup>e</sup> Jour de Bourse suivant la Date de Constatation Trimestrielle, à partir du 1 <sup>er</sup> décembre 2023 (inclus), et jusqu'au 4 mars 2032 (inclus). Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
<b>Date de Constatation Finale</b>	13 mai 2032
<b>Date d'Échéance</b>	2 juin 2032, en l'absence de remboursement anticipé.
<b>Niveau Initial</b>	Niveau de clôture de l'Indice à la Date de Constatation Initiale.
<b>Marché secondaire</b>	Natixis pourra fournir un prix indicatif des titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1 %.
<b>Périodicité de la valorisation</b>	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse prévu, le Jour de Bourse prévu suivant. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié.
<b>Publication de la valorisation</b>	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'Émetteur ( <a href="http://equityderivatives.natixis.com">equityderivatives.natixis.com</a> ) et sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et Six Telekurs.
<b>Double valorisation</b>	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
<b>Agent de calcul</b>	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt
<b>Règlement/Livraison</b>	Euroclear France
<b>Place de cotation des Instruments Financiers</b>	Bourse de Luxembourg
<b>Commissions de distribution</b>	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 1 % du montant nominal des Titres de créance placés, calculée sur la durée de vie maximale des titres. La commission de distribution récurrente pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,80 % du montant des Titres de créance détenus et sur la durée de détention des titres par les investisseurs. Le paiement de commission pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription.

# FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base. Ces risques sont notamment :

- ▶ **Risque de perte en capital** : En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- ▶ **Risque de perte en capital lié au sous-jacent** : Le remboursement du capital dépend de la performance du sous-jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le sous-jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du sous-jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- ▶ **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite** : En cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- ▶ **Risque de volatilité, risque de liquidité** : Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- ▶ **Risques liés à la modification, suppression ou perturbation du sous-jacent** : SGX, l'administrateur du sous-jacent, pourrait modifier de façon significative le sous-jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul, le niveau du sous-jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet événement, être remplacé par celui d'un autre sous-jacent ou les titres de créances pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- ▶ **Risque lié au titre de créance vert** : bien que l'Émetteur ait l'intention et ait mis en place des processus afin d'utiliser le produit net de ces émissions de titres de créances verts pour financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts tels que définis par le Document-Cadre, il ne peut être exclu qu'ils n'y répondent pas de manière effective et/ou que les produits nets ne seront pas intégralement alloués aux prêts éligibles pendant l'ensemble de la durée des titres de créance verts.

## AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de Natixis qui commercialise le titre de créance Agap' Sélection Climat Mai 2022

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer un conseil en investissement, un conseil, une sollicitation ou une offre en vue de l'achat ou de la vente ou de la souscription du titre de créance décrit. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le titre de créance visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus et les Conditions Définitives (tels que définis ci-après) d'Agap' Sélection Climat Mai 2022 afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. La dernière version du document d'informations clés relatif à ce titre de créance peut être consultée et téléchargée sur une page dédiée du site de Natixis (<https://cib.natixis.com/home/PIMS#kidSearch>). L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce titre de créance peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE. Il conviendrait de préciser que les titres de créance décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Agap' Sélection Climat Mai 2022 est (i) éligible pour une souscription en comptes-titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France. L'assureur d'une part, l'émetteur, et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir de telles informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de tenue de marché, ou la prestation

de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce support n'a pas été élaboré conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Natixis n'est pas soumise à l'interdiction d'effectuer des transactions sur l'instrument concerné avant la diffusion de la communication.

## INFORMATIONS IMPORTANTES

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une [documentation juridique](#) composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 11 juin 2021 par l'AMF sous le n° 21-220 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 8 mars 2022 (les « Conditions Définitives »), formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (règlement prospectus) tel qu'amendé. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles sur les sites internet de la Bourse de Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)), de Natixis ([https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/171/PROGRAM\\_SEARCH](https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/171/PROGRAM_SEARCH), <https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR0014008PJ6/FT/DS>) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sont disponibles pour consultation auprès de Natixis 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque centrale européenne (« BCE »).

## AVERTISSEMENT SGX

Singapore Exchange Limited et/ou ses sociétés affiliées (collectivement, « SGX ») ne donne aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de l'indice iEdge Europe Climate Equal Weight 40 Decrement 50 points GTR (« l'Indice ») et/ou du niveau auquel l'Indice se situe à un moment donné, un jour donné ou autre. L'Indice est calculé et administré par SGX. SGX ne sera pas responsable (que ce soit par négligence ou autrement) et ne sera pas tenu d'informer d'une quelconque erreur dans le présent document. L'Indice est une marque commerciale de SGX et est utilisée par Natixis sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle dans l'Indice sont dévolus à SGX.



Structurons ensemble  
des **solutions d'avenir.**

© Shutterstock – Tous droits réservés –

## NATIXIS

Société Anonyme au capital de 5 052 733 329,60 euros  
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris  
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris CEDEX 02 France -  
RCS Paris n°542 044 524  
Date de rédaction de la brochure : 10 mars 2022



Ingénierie financière, Global Markets  
47, quai d'Austerlitz - 75013 Paris, France  
VenteGP@natixis.com  
cib.natixis.com



Ce support est composé de matériaux issus de forêts bien gérées certifiées FSC® et de matériaux recyclés.

